Les webinaires de la protection de l'enfance en BFC

La participation des pupilles aux projets les concernant

Vendredi 21 novembre 2025 de 9h30 à 12h

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)

CREAI BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Déroulé du Webinaire

- 9h35 – Ouverture DREETS BFC
  - Philippe BAYOT
- 9h40 / 10h10 – Le cadre légal de la participation en protection de l'enfance
  - Dominique DUBOIS
- 10h10 / 10h40 – Les différentes formes de participation
  - Julien BARBOSA
- 10h40 / 11h15 – Le point de vue d'un ancien enfant concerné devenu membre d'une ADEPAPE et siégeant en Conseil de famille
  - Léo Magnin Hoffbeck
- 11h15 / 11h50 - Le collège des enfants du Conseil national de la protection de l'enfance (CNPE)
  - Geneviève AVENARD
- 11h50 / 12 h – Conclusion et perspectives

Ouverture

Philippe BAYOT

directeur régional délégué de la DREETS BFC

PRÉFET DE LA RÉ BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Le cadre légal de la participation individuelle de l'enfant en protection de l'enfance

Dominique DUBOIS
Conseillère technique au CREAI BFC

UN DROIT FONDAMENTAL DE L'ENFANT

FONDEMENT JURIDIQUE : LE DROIT D'ÊTRE ENTENDU

Article 12

Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE)

Appliqué dans le champ de la protection de l'enfance, ce droit à la participation se décline aussi bien au niveau de la vie quotidienne et de l'accompagnement des enfants qu'aux niveaux institutionnels et politiques.

1. Les États parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité.

2. À cette fin, on donnera notamment à l'enfant la possibilité d'être entendu dans toute procédure judiciaire ou administrative l'intéressant, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un représentant ou d'une organisation approprié, de façon compatible avec les règles de procédure de la législation nationale.

Le droit d'être entendu, un des 4 piliers de la CIDE

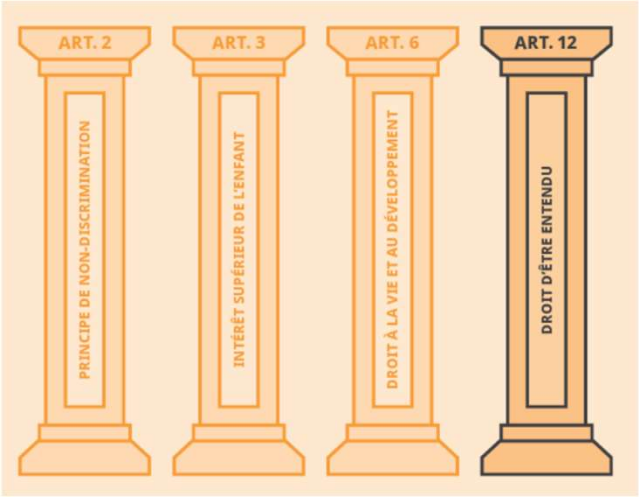

La participation individuelle de l'enfant

- La participation au projet personnalisé (loi 2002-2)

Art. L 311-3 CASF : « […] Lui sont assurés :
7° La participation directe ou avec l'aide de son représentant légal à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne […] »

- La participation au PPE (lois 2007 / 2016 / 2022)

Art. L 223-1-1 al. 5 CASF : « *[…]* Ce dernier est associé à l'établissement du projet pour l'enfant, selon des modalités adaptées à son âge et à sa maturité. Le projet pour l'enfant est remis au mineur et à ses représentants légaux *[…]*. »

La participation individuelle de l'enfant

- La participation au projet d'accès à l'autonomie (lois 2016 et 2022)

Art. L. 222-5-1 CASF : « Un entretien est organisé par le président du conseil départemental avec tout mineur accueilli […] au plus tard un an avant sa majorité, pour faire un bilan de son parcours, l'informer de ses droits, envisager avec lui et lui notifier les conditions de son accompagnement vers l'autonomie. […] Dans le cadre du projet pour l'enfant, un projet d'accès à l'autonomie est élaboré par le président du conseil départemental avec le mineur. […] »

- Le choix d'une personne de confiance (loi 2022)

Art. L 223-1-3 CASF : « Le mineur peut désigner une personne de confiance majeure, qui peut être un parent ou toute autre personne de son choix. La désignation de cette personne de confiance est effectuée en concertation avec l'éducateur référent du mineur. […] Si le mineur le souhaite, la personne de confiance l'accompagne dans ses démarches, notamment en vue de préparer son autonomie […]. »

La participation individuelle de l'enfant

- La participation générale des pupilles :

Art. R. 224-9-1. CASF : « Le pupille est entendu, à sa demande, par le conseil de famille sur toute question relative à sa situation. Le conseil de famille peut, à cet effet, désigner l'un de ses membres. Le pupille peut également demander que soient organisées [des] auditions.
Le pupille s'entretient, à sa demande, avec le tuteur ou son représentant, sur toute question relative à sa situation.
Le conseil de famille peut, pour toute question relative à la situation du pupille, auditionner ce dernier ou peut, à cet effet, désigner l'un de ses membres.
Dans l'année précédant l'accès à sa majorité, le pupille est entendu par le conseil de famille sur son projet d'accès à l'autonomie, à la suite de l'entretien organisé par le président du conseil départemental en application de l'article L. 222-5-1. »

Lorsque l'avis du pupille n'a pas été suivi, le tuteur doit lui apporter toutes les précisions utiles pour permettre de comprendre les raisons ayant justifié la décision (art. L224-1-1 CASF)

Le pupille capable de discernement peut prendre connaissance des procès-verbaux des délibérations du Conseil de famille (art. R224-10 CASF)

La participation individuelle de l'enfant

- Dans le cadre d'un projet d'adoption

Art. L 225-1 al. 3 CASF : « Lorsque le projet de vie est celui d'une adoption, la définition du projet d'adoption, simple ou plénière suivant les circonstances particulières à la situation de l'enfant ainsi que le choix des adoptants éventuels sont assurés par le tuteur, avec l'accord du conseil de famille ; le mineur capable de discernement est préalablement entendu par le tuteur ou son représentant et par le conseil de famille ou l'un de ses membres désignés par lui à cet effet. »

Art. 349 C. civil : « L'adopté âgé de plus de 13 ans consent personnellement à son adoption. […] Il peut être rétracté à tout moment jusqu'au prononcé de l'adoption. »

Article L 223-7 al. 4 CASF : « Lorsqu'ils demandent l'accès à leurs origines, les mineurs ou, s'ils le souhaitent, les majeurs âgés de moins de vingt et un ans :[…] sont accompagnés par le conseil départemental dans la consultation de leur dossier. »

Les différentes formes de participation

Julien BARBOSA
Conseiller technique au CREAI BFC

DÉFINITIONS

Les Etats parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le **droit d'exprimer librement son opinion** sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment **prises en considération** eu égard à son âge et à son degré de maturité

Source : Article 12.1 CIDE, Nations Unies, 1989

Nations Unies

On entend par [...] "participation", le fait, pour des particuliers et groupes de particuliers, d'avoir le droit, les moyens, la place, la possibilité et, si nécessaire, le soutien **d'exprimer librement leurs opinions, d'être entendus** et de **contribuer aux prises de décision** sur les affaires les concernant, leurs opinions étant dûment **prises en considération** eu égard à leur âge et à leur degré de maturité

Source : Définition de la participation des enfants, Conseil de l'Europe, 2012

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Action collective qui rassemble des personnes en petits groupes, de manière ponctuelle ou sur une plus longue période, afin de construire ou faire évoluer un service, une structure ou une politique publique qui les concerne. Elle doit être réalisée en mobilisant et en **valorisant le savoir expérientiel** des personnes et notamment des personnes qui ne sont pas entendues habituellement. Toute action de participation doit également apporter un **bénéfice direct** aux personnes dans une **perspective de développement de leur pouvoir d'agir**

Source : Définition de la participation des personnes concernées, Ansa, 2025

Agence nouvelle des solidarités actives

2 DIMENSIONS

PARTICIPATION

POUVOIR D'EXPRESSION	POUVOIR DE CONTRIBUTION
Entendre la parole des enfants (Savoirs expérientiels)	**Valoriser le point de vue des enfants** (Développement du Pouvoir d'Agir)
Prise de conscience	**Prise en considération**

A RETENIR

" Tout ce qui est fait pour moi, sans moi, est fait contre moi "

Nelson Mandela

LES ENJEUX DE LA PARTICIPATION

Il existe un écart entre un idéal de participation et la réalité de terrain

Du côté du droit

- Le cadre légal et réglementaire prévoit de nombreuses formes de participation **individuelles** et **collectives** des enfants

Du côté des pratiques

- Souvent perçue comme symbolique, la participation des enfants et des jeunes reste **peu effective**
- Les professionnels du secteur sont en demande de **repères** sur la **manière de conduire** des **démarches de participation**

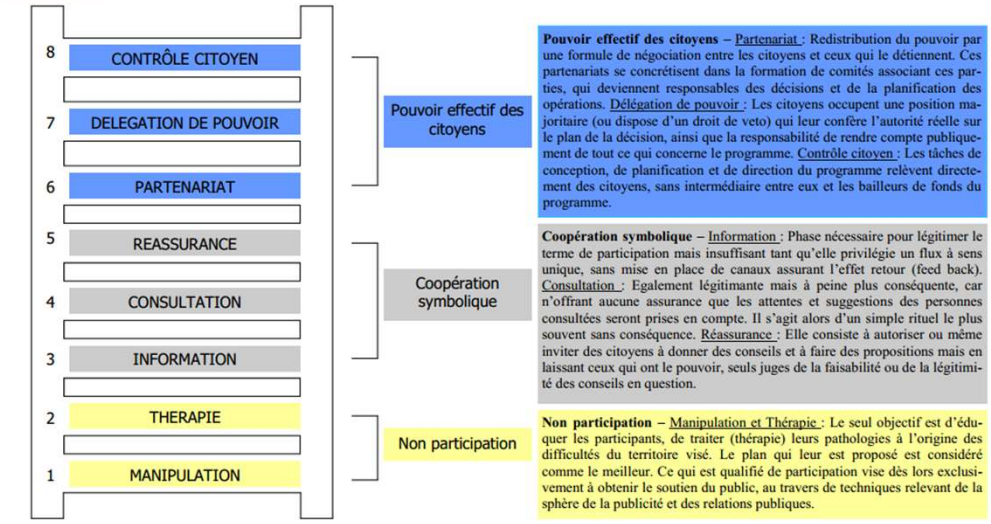

Sherry R. Arnstein (1969) « A ladder of citizen participation » dans l'article de Jacques Donzelot et Renaud Epstein - Démocratie et participation : l'exemple de la rénovation urbaine. Publié dans Esprit (dossier « forces et faiblesses de la participation »), n°326, 2006-pp.5-34

Source : D'après UNICEF France, Vers une démocratie inclusive : intégrer la voix des enfants dans les décisions politiques, 2024, p. 55

LES ÉCHELLES DE LA PARTICIPATION (ARNSTEIN)

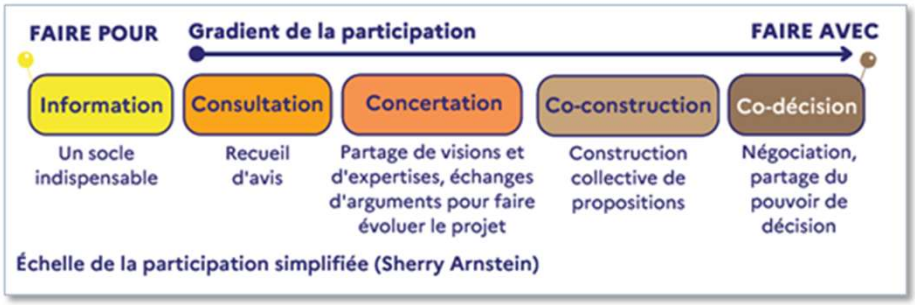

Source : https://boussole-participation.cerema.fr/echelle-arstein

L'ARC DE LA PARTICIPATION (UNICEF)

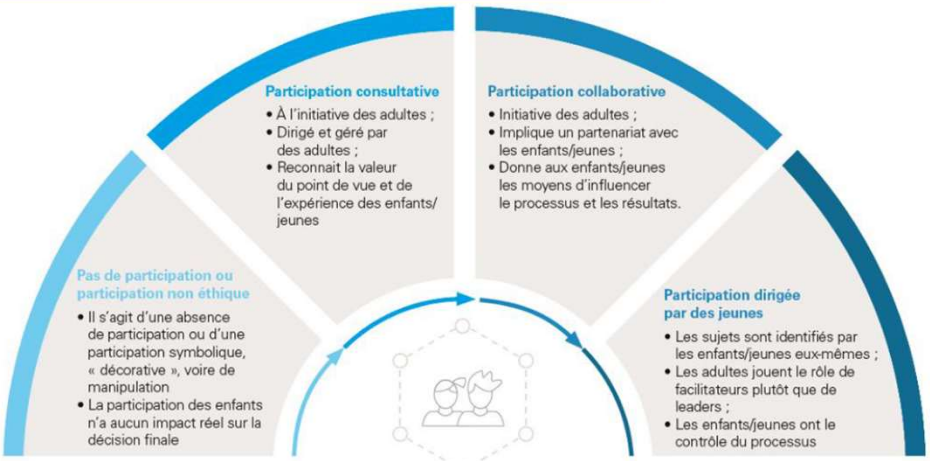

Source : D'après UNICEF France, Vers une démocratie inclusive : intégrer la voix des enfants dans les décisions politiques, 2024, p. 55

4 formes de pouvoir

LE « POUVOIR SUR »
Le pouvoir de domination qui s'exerce sur quelqu'un souvent par le contrôle des ressources et des espaces de pouvoir et en exploitant et opprimant les autres.

LE « POUVOIR DE »
Le processus par lequel l'individu ou le groupe accède à la capacité de prendre des décisions. Cela comprend la capacité de décider, d'avoir de l'autorité, de résoudre les problèmes et de développer une certaine créativité qui rend apte à accomplir des choses.

LE « POUVOIR AVEC »
La capacité d'agir collectivement par la solidarité et l'action en commun. Un pouvoir collectif et politique mobilisé notamment au sein des organisations de base.

LE « POUVOIR PERSONNEL »
La dignité, la confiance en soi, l'estime de soi, et la capacité de se libérer des effets de l'oppression intériorisée.

Source: Rowlands, Jo. Empowerment Examined (Oxfam, 1996)

POINTS DE VIGILANCE

- Participation sans réelle possibilité de changement
- Consultation sur des décisions déjà prises
- Sélection biaisée des participants
- Orientation des réponses
- Mise en avant médiatique (évènements publics, etc.)
- Non prise en compte et suivi de l'expression des enfants et des jeunes

POUR UNE PARTICIPATION EFFECTIVE (MODÈLE DE LUNDY)

Un Espace : pour pouvoir influer de plus en plus sur les questions qui les intéressent, les enfants doivent être capables de se forger et d'exprimer des opinions, et ils doivent disposer de l'espace et du temps nécessaires à cette fin. Il faut leur donner les moyens de prendre confiance, mais aussi le temps et un espace sûr et inclusif pour exprimer leurs points de vue.

Une Voix : pour pouvoir s'exprimer, faire valoir ses opinions et prendre des décisions, les enfants ont besoin d'avoir accès à des informations appropriées et adaptées à leur âge et exprimer ces opinions d'une manière qui leur convient. Il est de la responsabilité des adultes de trouver des moyens de permettre aux enfants de faire part de leurs points de vue, préoccupations ou idées, sous quelque format que ce soit.

Une Audience : les adultes en responsabilité doivent véritablement écoutent ce que les enfants ont à dire, en faisant preuve de respect et de considération. En effet, le droit des enfants d'exprimer leurs points de vue et de les voir dûment pris en compte ne peut être réalisé que si les personnes ayant le pouvoir d'agir dans les domaines concernés écoutent ces points de vue.

Une Influence : le droit de participer ne signifie pas que les avis des enfants doivent être automatiquement adoptés, dans tous les cas et à tous les égards. Il signifie que ces avis doivent être dûment pris en compte dans la décision finale. Quelle que soit la décision prise, il est nécessaire d'en informer les enfants en leur expliquant qu'elle a été l'influence de leurs points de vue et les raisons pour lesquelles la décision en question a été prise.

ESPACE

Comment : Fournir un espace sûr et inclusif pour que les enfants puissent exprimer leurs point de vue

- Les opinions des enfants ont-elles été activement sollicitées ?
- Y a-t-il un espace sûr dans lequel les enfants peuvent s'exprimer librement ?
- Des mesures ont-elles été prises pour que tous les enfants puissent participer ?

VOIX

Comment : Fournir des informations appropriées et faciliter l'expression des opinions des enfants

- Les enfants ont-ils reçu les informations dont ils ont besoin pour se faire une opinion ?
- Les enfants savent-ils qu'ils ne sont pas obligés de participer ?
- Les enfants ont-ils eu une gamme d'options quant à la manière dont- ils pourraient choisir de s'exprimer ?

AUDIENCE

Comment : Veiller à ce que les opinions des enfants soient communiqués à quelqu'un qui a la responsabilité d'écouter

- Existe-t-il un processus pour communiquer les opinions des enfants ?
- Les enfants savent-ils à qui leurs opinions sont communiquées ?
- Cette personne / cet organisme a-t-il le pouvoir de prendre des décisions ?

INFLUENCE

Comment : Veiller à ce que les opinions des enfants soient prises au sérieux et mises en œuvre, le cas échéant

- Les opinions des enfants ont-elles été prises en compte par qui a le pouvoir d'effectuer des changements ?
- Existe-t-il des procédures garantissant que les opinions des enfants ont été prises au sérieux ?
- Les enfants et les jeunes ont-ils reçu des commentaires expliquant les raisons des décisions prises ?

Source : D'après UNICEF France, Vers une démocratie inclusive : intégrer la voix des enfants dans les décisions politiques, 2024, p. 55

POUR UNE PARTICIPATION EFFECTIVE
(COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT, ONU)

9 étapes d'un processus participatif effectif, éthique et significatif

Expérience des enfants	Engagements des adultes	Nature de l'environnement
• Respectueuse • Pertinente • Volontaire • Transparente et instructive	• Appuyé par la formation • Responsable	• Inclusif • Adapté aux enfants • Sûr et tenant compte des risques

Source : D'après UNICEF France, Vers une démocratie inclusive : intégrer la voix des enfants dans les décisions politiques, 2024, p. 56

POUR UNE PARTICIPATION EFFECTIVE
(COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT, ONU)

EXPÉRIENCE DES ENFANTS

1 **LA PARTICIPATION EST RESPECTUEUSE.**

Les enfants prenant part au processus participatif doivent être traités avec respect et avoir la possibilité d'exprimer leurs points de vue et idées librement. Les adultes doivent tenir compte du contexte familial, scolaire et culturel dans lequel évoluent les enfants.

2 **LA PARTICIPATION EST PERTINENTE.**

La participation doit reposer sur les connaissances des enfants et porter sur des questions qui les intéressent et qui leur permettent de tirer parti leurs expériences, connaissances et aptitudes. Les enfants doivent avoir la possibilité de cerner et de traiter les problèmes qu'ils jugent eux-mêmes pertinents et importants.

3 **LA PARTICIPATION EST VOLONTAIRE.**

Les enfants doivent pouvoir choisir de participer ou non au processus de participation et être informés de leur droit à se retirer des activités auxquelles ils prennent part. Les autres engagements des enfants tels que l'école ou les activités extra-scolaires sont respectés et pris en compte.

4 **LA PARTICIPATION EST TRANSPARENTE ET INSTRUCTIVE.**

Les enfants doivent recevoir les informations utiles à leur compréhension du processus de participation, de ses enjeux, de son objectif et de ses impacts. Ces informations doivent être adaptées aux enfants et accessibles par tous.

POUR UNE PARTICIPATION EFFECTIVE
(COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT, ONU)

ENGAGEMENTS DES ADULTES

5 **LA PARTICIPATION EST APPUYÉE PAR LA FORMATION DES ADULTES.**

Les professionnels encadrant le processus de participation doivent avoir les connaissances et les compétences nécessaires pour favoriser une participation effective des enfants. Dans l'idéal, les enfants eux-mêmes devraient pouvoir jouer le rôle de formateurs et de facilitateurs sur la manière de mettre en œuvre efficacement la participation.

6 **LA PARTICIPATION EST RESPONSABLE.**

La participation doit être suivie et évaluée. Les adultes doivent informer les enfants – dans un langage clair et adapté et dans les meilleurs délais - de la manière dont leurs points de vue ont eu une influence, de la façon dont sont traduites leurs recommandations et si certaines d'entre elles ne sont pas prises en compte, pour quelles raisons. Dans la mesure du possible, les enfants doivent avoir la possibilité de participer aux processus et activités de suivi. Ils doivent également être invités à donner leur avis sur la manière dont la participation a été mise en œuvre et ce qui pourrait être amélioré dans les prochains processus participatifs.

POUR UNE PARTICIPATION EFFECTIVE
(COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT, ONU)

NATURE DE L'ENVIRONNEMENT

7 **LA PARTICIPATION EST INCLUSIVE.**

La participation doit permettre aux enfants les plus marginalisés d'être impliqués et remettre en question les mécanismes de discrimination existants. Cela suppose d'aller vers ces enfants pour les inviter à prendre part au processus et de mettre tout en œuvre pour favoriser leur participation effective.

8 **LA PARTICIPATION EST ADAPTÉE.**

Les approches et les méthodes employées doivent être adaptées aux aptitudes et à l'âge des enfants. Ces derniers doivent pouvoir bénéficier d'un accompagnement pour être préparés à l'exercice de la participation.

9 **LA PARTICIPATION EST SÛRE ET TIENT COMPTE DES RISQUES.**

Les adultes doivent prendre toutes les précautions nécessaires pour réduire le risque qu'un enfant soit exposé, du fait de sa participation, à des conséquences négatives. Certains enfants sont exposés à des risques particuliers et à des difficultés supplémentaires pour obtenir de l'aide, qu'il convient d'identifier et de prendre en compte. Les enfants doivent avoir la possibilité d'exprimer librement et de manière « sécurisée » leurs opinions.

A RETENIR

**" Personne n'émancipe personne,
Personne ne s'émancipe seul.
Les individus s'émancipent ensemble
par l'intermédiaire du monde "**

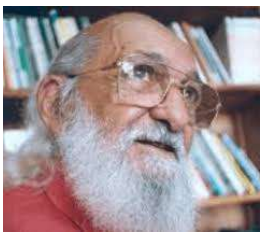

Paulo Freire

LES ÉTAPES STRUCTURANTES D'UNE DÉMARCHE DE PARTICIPATION

1 — Poser le cadre de la démarche

- **Identifier le contexte :** pourquoi cette démarche, pour quel public, à quel moment ?
- **Définir des objectifs clairs :** quels sujets, quels changements attendus ?
- **Valider le cadre de la démarche avec les décideur-euses** (niveau de participation, engagements auprès des participant-es, etc.)

2 — Identifier et mobiliser les ressources de la participation

- **S'appuyer sur l'existant :** articuler la démarche avec ce qui est déjà en place
- **Repérer les relais utiles :** partenaires, structures, personnes ressources
- **Mutualiser les moyens :** locaux, matériel, accompagnement…

3 — Identifier, mobiliser et préparer les participant-es

- **Identifier les publics concernés :** Définir qui impliquer selon le projet (âge, parcours, situation scolaire, familiale, professionnelle, etc.).
- **Mobiliser les jeunes :** Aller vers eux via des relais de confiance (professionnel-les, structures, etc.), expliquer clairement la démarche et donner envie de participer, mobiliser des outils de communication efficaces.
- **Préparer en amont :** Créer des temps de rencontre ou d'échange en amont pour poser les bases de la relation, lever les freins à la participation, et assurer une vraie appropriation.

4 — Organiser la logistique et la gestion des frais inhérents

- **Prévoir les conditions d'accueil et de déplacement** des participant-es
- **Assurer la prise en charge des frais** pour faciliter la participation
- **Envisager une forme de rétribution/gratification** si besoin, notamment pour un engagement long ou spécifique (co-formation, pair-aidance, chèque cadeau, etc.)

5 — Exploiter les résultats

- **Valider avec les participant-es** les éléments à transmettre aux professionnel-les et aux décideur-euses
- **Transmettre aux professionnel-es** et aux décideur-euses des informations utiles pour leurs politiques ou projets
- **Rendre compte aux participant-es et aux autres parties prenantes** des résultats obtenus

Source : D'après DGCS/ANSA, Concevoir et animer la participation collective des enfants et des jeunes protégé·es, 2025

IMPLIQUER LES ENFANTS AUX DIFFÉRENTS STADES D'UN PROJET (COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT, ONU)

	Les enfants ne sont pas inclus.	Les enfants sont consultés.	Les enfants collaborent.	L'action est menée par les enfants.
Identifier les problèmes (analyse de la situation)		On demande aux enfants de donner leur avis.	On incite les enfants à contribuer au processus de réflexion sur les problèmes qu'ils rencontrent dans leur vie.	Les enfants entreprennent leurs propres recherches avec d'autres enfants pour identifier les problèmes.
Décider de ce qu'il faut faire (planning)		Le planning prend en compte les points soulevés par les enfants.	Les enfants sont impliqués dans le choix des programmes à prioriser et développer.	Les enfants décident d'eux-mêmes sur quels enjeux ils souhaitent travailler.
Entrer en action (mise en oeuvre)		Les enfants sont invités à prendre part au programme.	Les enfants travaillent avec les adultes pour concevoir et mettre en place le programme.	Les enfants organisent et gèrent le programme. Ils sont entièrement responsables de sa mise en oeuvre.
Évaluer ce qui s'est passé (suivi et évaluation)		Les enfants sont consultés pour savoir si les objectifs du programme ont été atteints.	Les enfants travaillent avec les adultes pour décider comment évaluer le programme.	Les enfants déterminent ce qui devrait être évalué et, avec le soutien des adultes, prennent en charge l'évaluation du programme.
Agir à partir des résultats obtenus (diffusion et retours)		Les enfants sont invités à faire des suggestions pour savoir comment réagir, à partir des résultats.	Les adultes impliquent les enfants dans une discussion commune sur les enjeux des conclusions et pour savoir comment ils doivent influer sur le programme dans le futur.	Les enfants réfléchissent sur les résultats et trouvent des propositions pour les implications, qui sont ensuite partagées avec les adultes.

Source : D'après UNICEF France, Vers une démocratie inclusive : intégrer la voix des enfants dans les décisions politiques, 2024, p. 59

LES BÉNÉFICES DE LA PARTICIPATION

POUR LES ENFANTS ET LES JEUNES

Renforcement des compétences psychosociales

La participation favorise le développement des compétences psychosociales des enfants et des jeunes, des atouts indispensables pour s'épanouir en tant qu'individu et trouver sa place dans la société.

Développement du pouvoir d'agir

Processus par lequel des personnes accèdent ensemble ou séparément à une plus grande possibilité d'agir sur ce qui est important pour elles-mêmes, leurs proches ou le collectif auquel elles s'identifient.

Yann Le Bossé

Ce qui me plait, c'est quand on m'écoute quand je dis une chose importante.

Parole d'un jeune confié, lors du projet "Participez !" mené par SOS Villages d'Enfants avec l'Ansa

La participation développe la capacité des enfants et des jeunes à être acteur·ice et à influencer leur existence.

Renforcement de l'autonomie et de la confiance en soi

L'écoute, la considération et le respect de leur parole renforcent l'estime de soi et la confiance des enfants et des jeunes. En exprimant et partageant leurs idées, ils prennent des décisions, assument des responsabilités et développent leur autonomie.

Source : D'après DGCS/ANSA, Concevoir et animer la participation collective des enfants et des jeunes protégé·es, 2025

LES BÉNÉFICES DE LA PARTICIPATION

POUR LES PROFESSIONNELS

Amélioration de l'accompagnement

- Permet de mieux comprendre les visions, les besoins et les attentes des enfants et des jeunes, pour un accompagnement plus ajusté.
- Fait évoluer les représentations et les pratiques professionnelles.
- Apporte de nouvelles idées et des solutions concrètes.
- Renforce la cohésion et la dynamique de groupe.

Renforcement de la légitimité et de la crédibilité

- Rend les décisions plus légitimes, car fondées sur les besoins réels des enfants et des jeunes.
- Valorise une posture ouverte, inclusive et respectueuse des droits des enfants.
- Renforce la crédibilité des professionnel·les auprès des jeunes et des partenaires.

Amélioration des relations avec les jeunes

- Renforce la confiance mutuelle et la coopération.
- Facilite les échanges et la gestion des tensions, entre jeunes et avec les adultes.

Développement des compétences

- Développe des compétences en communication, en gestion de groupe et en facilitation.
- Encourage l'échange de pratiques, de méthodes et d'outils entre professionnel·les.

Satisfaction et motivation personnelle

- Donne du sens au travail en constatant les effets positifs de la participation.
- Renforce l'engagement en voyant les jeunes s'exprimer, évoluer et s'épanouir.

Source : D'après DGCS/ANSA, Concevoir et animer la participation collective des enfants et des jeunes protégé·es, 2025

LES BÉNÉFICES DE LA PARTICIPATION

POUR LES PROFESSIONNELS

Adoption d'une unité d'analyse 'acteurs en contexte'
Dans cette situation particulière, qui veut changer quoi et pourquoi ?

Négociation de la définition du problème et des solutions avec les personnes concernées
Qu'en pensent les premiers concernés ?

Prise en compte des contextes d'application
Qu'est-ce qui est possible 'ici et maintenant' ?

Introduction d'une démarche d'action conscientisante
Qu'est-ce qui a été tenté et quels enseignements pouvons-nous en retirer ?

LES BÉNÉFICES DE LA PARTICIPATION

POUR LES DÉCIDEURS

Améliore l'action publique

- Aligne les politiques sur les besoins réels des enfants et des jeunes.
- Renforce l'adhésion, la transparence et la lisibilité des décisions.
- Donne une place à la parole des jeunes dans la gouvernance.
- Encourage les décideur·euses à agir en responsabilité sur les droits de l'enfant.

Stimule l'innovation

- Fait évoluer les pratiques et les politiques.
- Favorise l'adaptation aux réalités sociales.
- Encourage des idées nouvelles et créatives.

Source : D'après DGCS/ANSA, Concevoir et animer la participation collective des enfants et des jeunes protégé·es, 2025

POUR ALLER PLUS LOIN

Le point de vue d'un ancien enfant concerné devenu membre d'une ADEPAPE et siégeant en Conseil de famille

Léo MAGNIN-HOFFBECK
ADEPAPE 25

Le collège des enfants du Conseil national de la protection de l'enfance (CNPE)

Geneviève AVENARD
Ancienne défenseure des enfants auprès du défenseur des droits

Actualités et perspectives 2026

A venir en 2026…

Formations gratuites
à destinations des conseils de famille,
des agents des DDETS-PP, des DT-ARS,
et des services de l'ASE/pupilles

« Le cadre général de la protection de l'enfance »

2 sessions

3 **webinaires protection de l'enfance** :

- Le psychotraumatisme complexe
- Mesure judiciaire d'AGBF et tiers digne de confiance
- Le PPE (à confirmer)

creaibfc.org

A retrouver sur le site du CREAI :
- Le replay des Webinaires
- Les diaporamas
- Des ressources documentaires

Replay du webinaire du 17 mai 2024 – L'accueil chez un membre de la famille ou un tiers digne de confiance :

Mallette pédagogique :

- Diaporama du webinaire « L'accueil chez un membre de la famille ou un tiers digne de confiance »
- Repères ONPE SYNTHESES – Repère en protection de l'enfance
- Bibliographie sélective sur l'accueil des enfants par des tiers – ONPE
- Dispositif « Le service tiers digne de confiance de l'association RETIS »
- Fiche outil ECOMAP